

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Convention de mise à  
disposition de locaux à la MLIFE  
-----

Date de convocation :  
21 novembre 2024

Date de séance :  
27 novembre 2024

Date d'affichage :  
2 décembre 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,  
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

*Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,*

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancienne perception à Flixecourt, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre à disposition le rez de chaussée de ce bâtiment à la MLIFE afin d'y installer une antenne permanente.

Il propose par conséquent d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Les locaux mis à disposition sont le rez de chaussée du bâtiment d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> composé de bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace accueil, un espace détente et de sanitaires.

L'occupation des locaux sera consentie à titre gracieux.

Le nettoyage des locaux mis à disposition seront à la charge de la Communauté de Communes.

Les abonnements (eau, électricité) resteront à la charge de la Communauté de Communes et les frais de consommations courantes (eau, électricité et chauffage) seront également supportés par la Communauté de Communes dans une logique de consommation raisonnable, donc dans la limite de 2000 TTC Euros par an. Le surplus sera refacturé à La MLIFE, une fois par an.

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonie et internet seront à la charge de la MLIFE.

La MLIFE devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, contre les risques en responsabilité civile d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tout risque locatif et recours des voisins et des tiers résultant de leurs activités ou de leurs qualités. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

La MLIFE devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Communauté de Communes Nièvre et Somme de l'attestation.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

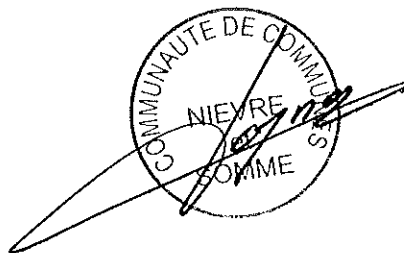
Elle sera renouvelable par reconduction tacite.

Ouïe la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes avec la Mission Locale Insertion Formation Emploi afin d'y installer une antenne permanente
- Dit que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024..

